

Aménagement du territoire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 930

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Du bon travail

Il est devenu banal de dire que l'aménagement du territoire est en crise; il l'est depuis qu'il existe, puisqu'on n'a jamais voulu lui donner les moyens d'être efficace. Sur de grandes portions du territoire, le paysage fournit la démonstration que l'addition des intérêts particuliers ne suffit pas à former l'intérêt général. Et si l'aménagiste court d'un incendie à l'autre, c'est que la majorité politique qui nous gouverne n'a jamais clairement distingué entre l'exercice légitime du droit de propriété et ses abus.

C'est dans ce contexte qu'il convient de saluer la gageure que constitue la présentation, par une commission réunissant des groupes de pression divergents, voire franchement opposés, de propositions tout de même assez substantielles, de nature à améliorer sérieusement la situation.

Tout d'abord, l'idée de créer une zone intermédiaire. Celle-ci comprend l'espace dans lequel l'urbanisation future pourra avoir lieu. Cela ne veut pas dire

qu'elle devra se faire, mais que, si elle se fait, ce sera obligatoirement là. Tout n'est pas encore absolument clair dans la conception de cette zone, mais il semble bien que l'on tient là un instrument majeur à la fois de protection de l'aire nécessaire aux différentes fonctions de l'agriculture et de limitation des appétits spéculatifs sur le territoire. Notons également qu'une partie de cette zone devra être alimentée par la zone à bâtir surdimensionnée (ce qui est le cas dans deux communes sur trois à en croire l'Office fédéral pour l'aménagement du territoire).

La commission prévoit de renforcer la protection de l'aire agricole, que les cantons devront garantir durablement en fonction des surfaces d'assolement et de cultures fourragères. La notion de protection des biotopes est pour sa part renforcée dans les objectifs de la loi.

D'autres propositions concernent la qualité du bâti, et prévoient que les cantons pourront fixer des dispositions quant à l'affectation des constructions et quant au taux de résidences secondaires. Le respect des normes de protection de l'environnement à l'intérieur des zones bâties est un élément fondamental de la réussite des efforts d'aménagement: il faut casser ce mécanisme qui fait fuir les habitants à l'extérieur, augmentant ainsi les mouvements pendulaires et rendant de la sorte de moins en moins vivables les quartiers traversés par un flot croissant de véhicules.

A l'avenir, seules seront admises des zones clairement définies soit comme constructibles — et délimitées d'après les critères de la zone à bâtir — soit comme non-constructibles. La zone intermédiaire sera située dans cette deuxième catégorie. Au surplus des zones hybrides, comme la zone valaisanne des mayens, ne seront plus possibles. Les droits de recours seront également élargis: l'administration fédérale,

les associations pourront contester un déclassement de zone, par exemple.

Quant aux constructions autorisées à titre dérogatoire hors zone à bâtir, la commission propose d'admettre la possibilité de transformer l'affectation de bâtiments en bon état, à condition qu'elle n'entraîne pas d'équipement nouveau (routes, égouts, etc), que les apparences extérieures ne soient pas modifiées et que la conservation du bâtiment soit dans l'intérêt de la protection du paysage.

Enfin, en conformité avec l'objectif fondamental de l'aménagement du territoire qui est l'usage ménager du bien non-renouvelable qu'est le sol, la commission tient à ce que les parties du territoire délimitées comme zone à bâtir puissent être effectivement bâties. Diverses propositions vont dans ce sens: équipement, remaniement, voire déclassement en zone intermédiaire en cas de refus de bâtir.

Début de parcours

Dans l'ensemble, les propositions de la commission constituent un progrès notable et répondent à l'analyse lucide faite par le Conseil fédéral dans son récent rapport sur l'état de l'aménagement du territoire (voir DP 914). C'est un bon point pour le président de la commission, le conseiller aux Etats radical zurichois (et professeur) Riccardo Jagmetti qui n'a pas ménagé sa peine pour en mettre les membres d'accord. Mais il ne faut pas se leurrer. Nous sommes au tout début d'un long parcours à travers le labyrinthe de nos institutions, et s'il vaut évidemment mieux partir avec de la substance plutôt qu'avec un bagage maigrelet, rien n'est dit quant à la suite des événements. Et soulignons avec force qu'il ne s'agit aucunement d'un contre-projet à l'initiative Ville-Campagne. D'abord en raison de la matière: la commission n'a traité qu'un petit aspect du champ couvert par l'initiative, et ensuite, précisément, parce qu'il ne s'agit pour l'instant que de propositions. Meilleur sera le score de l'initiative, plus grandes seront les chances du projet d'aboutir à des résultats concrets.

René Longet

(*réd*) L'auteur, conseiller national, faisait partie de la commission d'experts qui a étudié cet objet.

(suite de la page 1)

agents qui portent atteinte à l'environnement une taxe proportionnelle au degré de pollution qu'ils entraînent. Cette taxe servira au financement de l'AVS.»

Et voilà. C'est attrayant. Ça va dans le bon sens. Ça permet d'agir, c'est-à-dire de récolter des signatures. On s'est débarrassé des complications. Bien sûr, le moment venu, les opposants les énuméreront. Mais il suffira de dire qu'ils les découvrent ou les inventent parce qu'ils sont contre.

C'est ainsi que l'initiative populaire, qui devrait être une pièce maîtresse du réformisme, tend à servir d'alibi à l'action politique.

Les conservateurs jouent sur la non-transparence, la non-accessibilité des données essentielles, la non-lisibilité de la politique fédérale, ses lenteurs. La gauche, devant la difficulté et les blocages, est tentée de vivre d'effets d'annonce et d'initiatives populaires ou parlementaires généreuses qui permettent de faire l'économie du travail patient, tenace, souvent ingrat.

Le réformisme dérange.

AG